

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGAUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 038-462/18/CT

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au renforcement de l'adduction en eau potable - Galerie des Janots à Cassis et à La Ciotat

Information du Conseil de Territoire

DEASV 18/16831/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les communes de La Ciotat, Ceyreste et Saint-Cyr-sur-Mer sont alimentées en eau par l'usine de traitement de La Ciotat. Cette usine potabilise l'eau brute de la Durance acheminée par une branche du Canal de Marseille : la dérivation de La Ciotat.

L'eau du canal arrive d'Aubagne à Cassis puis La Ciotat en s'écoulant à travers des infrastructures remarquables et anciennes (fin XIX^{ème} siècle) : la galerie du Mussuguet sous la commune de Carnoux-en-Provence, le siphon des Brayes dont la rénovation à Cassis a été achevée en 2017, le siphon des Janots également à Cassis, puis l'eau est canalisée et franchit le massif de la Couronne de Charlemagne via le tunnel SNCF existant des Janots.

A l'intérieur du tunnel SNCF, l'eau s'écoule dans des canalisations anciennes. Ces dernières sont difficiles d'accès et la capacité de transit est limitée à 330 l/s, insuffisante en période estivale. Par ailleurs, la dérivation est très sensible aux pollutions éventuelles drainées dans le tunnel. Des pertes d'eau importantes, évaluées à 500 000 m³/an, sont également constatées dans ces ouvrages.

Afin de pallier les problèmes d'accessibilité, de pollution éventuelle et de capacité de transit, la Métropole a choisi de sortir cette section du Canal de Marseille de l'emprise du tunnel ferroviaire en creusant une nouvelle galerie (dite Galerie des Janots), permettant de faire transiter un débit de 450 l/s. Cet ouvrage pourra également être aménagé ultérieurement pour transporter de l'eau potable sous conduite en charge, jusqu'à un débit de 1000 l/s.

La Galerie des Janots permettra également de supprimer les pertes en eau, qui jusqu'à présent ne peuvent pas faire l'objet de travaux en raison de la configuration du tunnel ferroviaire.

Le chantier est en fin de réalisation et l'occurrence des aléas géologiques interceptés dans le massif s'avère plus élevée que celle prévue dans les études de sol.

Par délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération spécifique.

Par délibération DEASV 12/7579/CC du 13 février 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une revalorisation d'autorisation de programme portant l'opération à 26 672 240,80 euros HT.

L'opération d'investissement n° 2007103300 inscrite au budget, doit être revalorisée de

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

2 000 000,00 euros HT, portant ainsi le montant de l'opération à 28 672 240,80 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 portant création et affectation de l'autorisation de programme de l'opération de la Galerie des Janots ;
- La délibération n° DEASV 12/7579/CC du 13 février 2012 portant revalorisation et affectation de l'autorisation de programme de l'opération de la Galerie des Janots ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole, envisage d'adopter une délibération portant sur la nécessité de revaloriser l'opération d'investissement n° 2007103300 relative à la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat ;
- Que ladite revalorisation d'opération d'investissement doit être affectée.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2007103300 relative à la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019